



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 683

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° A-2024-262 RELATIF À LA SÛRETÉ ET À LA COMMODITÉ DE PASSAGE DANS LES RUES, PLACES ET VOIES PUBLIQUES

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracenie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu les articles L. 240-1 à L.243-4 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu l'arrêté municipal n° A-2024-0262 du 12 février 2024 relatif à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant que par un recours gracieux transmis le 12 mars 2024, Madame Myriam GARCIA en sa qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan, sollicite l'abrogation de l'arrêté susvisé afin de sécuriser juridiquement la réglementation relative à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° A-2024-262 du 12 février 2024 relatif à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques est abrogé.

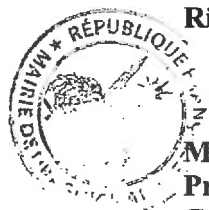
ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Draguignan et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 12.04.24



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de DPVa

Conseiller régional Région SUD